

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 14

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous pouvons maintenant adopter des conclusions :

- 1° Que l'on n'aura ni munitionnaire, ni entrepreneur à l'armée ;
- 2° Que les soldats ne seront nourris qu'exceptionnellement chez l'habitant ;
- 3° Qu'une grande armée d'opérations doit être aujourd'hui constituée de manière à se suffire à elle-même, et à vivre pendant quelque temps aux dépens du pays, mais à la condition formelle de le faire toujours par voie de distributions régulières ;
- 4° Que pour atteindre ce but, cette armée doit être organisée à l'avance et pourvue de personnels suffisamment nombreux.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Deux publications importantes sur la guerre 1870-1871 viennent de paraître.

L'une, française, est de M. Camille Farcy, ancien commandant de bataillon de mobiles à l'armée de l'Est, rédacteur en chef de l'*Avenir militaire*, journal distingué paraissant deux fois par semaine à Paris depuis l'année dernière. Ce récit est le plus complet qui ait été publié à ce jour par un Français, car il comprend tous les événements depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à la signature de la paix. Il forme un gros volume in-8 (1) divisé en deux parties : 1° l'Empire ; 2° la République.

Nous reviendrons sur cet ouvrage que le nom seul de l'auteur, avantageusement connu comme publiciste militaire, recommande à l'attention des officiers de tous pays.

La seconde publication est celle de l'état-major prussien, 1^{re} livraison. Elle ne va que jusqu'au 31 juillet, ne renfermant que les préliminaires et les premières mobilisations, et rien de nouveau, sauf un intéressant mémoire de M. de Moltke, de 1868-1869, sur les éventualités d'une guerre contre la France, qui a servi de base, à peu de choses près, aux dispositions de 1870. Nous nous réservons de revenir aussi sur cette publication quand elle sera plus avancée. Pour le moment nous nous bornerons à remercier l'illustre maréchal allemand pour les termes flatteurs dont il daigne parler de l'armée suisse.

Dans l'examen de l'éventualité d'une violation des états neutres par une armée française et après avoir parlé de la Belgique et de la Hollande, il s'exprime ainsi, page 75 :

« La France n'aurait pas moins de difficultés dans une entreprise contre la neutralité de la Suisse, car elle y rencontrerait une milice forte et bien organisée. »

On voit que les connaisseurs étrangers apprécient mieux notre armée que certains citoyens suisses, qui nient jusqu'à son existence.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a adressé, relativement à l'état du matériel de guerre des Cantons, la circulaire suivante à tous les gouvernements cantonaux :

« L'inspection générale du matériel de guerre des Cantons qui a eu lieu en 1870 a révélé des lacunes considérables. Nous avons dû en conséquence inviter un grand nombre d'Etats à compléter sans délai leurs approvisionnements, et à nous indiquer les mesures prises pour combler les lacunes signalées.

(1) Prix 7 fr. 50 c., chez Dumaine, éditeur, ou dans les bureaux de l'*Avenir militaire*.

« Aujourd'hui que des changements constitutionnels dans l'organisation militaire de la Suisse ne sont plus à l'ordre du jour, nous devons tenir la main à ce que les Cantons remplissent strictement les obligations militaires qui leur sont imposées par la Constitution et les lois en vigueur, spécialement en ce qui concerne leur matériel de guerre de toute espèce.

« Nous invitons en conséquence tous les Gouvernements cantonaux, à l'exception de ceux de Zurich et de Bâle dont le matériel a été trouvé au complet, à nous faire savoir sans délai quelles acquisitions de matériel ils ont faites depuis l'inspection générale de 1870 et quelles mesures ils ont prises ou ont l'intention de prendre pour combler les lacunes signalées dans les rapports qui leur ont été communiqués sur l'inspection dont il s'agit. »

Le Département militaire fédéral a adressé à Messieurs les inspecteurs de l'infanterie, la circulaire suivante :

Berne, le 18 juillet 1872.

Les instructions contenues dans notre circulaire du 17 janvier 1872 n'étant pas observées d'une manière également suffisante par Messieurs les inspecteurs d'infanterie, nous prenons la liberté de les leur rappeler et de les inviter à ne pas omettre de traiter, dans leurs rapports d'inspection, tous les points touchés dans la circulaire dont il s'agit.

Nous vous prions aussi par la même occasion d'insister sérieusement auprès des autorités militaires des Cantons pour que les lacunes signalées soient comblées sans délai.

Vous voudrez bien de même vouer une attention particulière au service intérieur, car on s'est convaincu dans les écoles fédérales d'officiers et d'aspirants que l'instruction donnée à cet égard dans plusieurs Cantons est en quelque sorte nulle.

Ce n'est que lorsque Messieurs les inspecteurs examineront eux-mêmes sur le service intérieur les soldats (y compris les recrues), les sous-officiers et les officiers, ces derniers suivant leur grade et leurs attributions, que les instructeurs seront obligés de s'en occuper eux-mêmes davantage.

Sans une instruction plus complète dans cette branche, un service régulier est impossible dans l'armée.

Le chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

L'Assemblée fédérale a procédé le 12 juillet écoulé à l'élection à la place vacante au Conseil fédéral par la démission de M. le Dr J. Dubs, et a élu membre de cette autorité, M. Jean-Jaques Scherer, de Winterthour, colonel fédéral et président du Conseil exécutif du Canton de Zurich. Le nouvel élu devient chef du Département des finances et remplaçant du chef du Département militaire. En outre il a demandé et obtenu de l'Assemblée fédérale l'autorisation de garder le commandement de la 8^e division et du rassemblement de troupes de cet automne sur la Sitter. Nous ne pouvons que déplorer, au double point de vue républicain et administratif, ce cumul de hautes fonctions, qui n'est motivé que par des convenances personnelles.

M. Albert Frei, capitaine de sapeurs, à Riesbach (Zurich), a été nommé par le Conseil fédéral, secrétaire de l'inspecteur du génie.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.